

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION (5.7)

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **20 janvier 2023**
Date d'affichage de la convocation : **20 janvier 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, MOLINAS, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1,

VU les statuts en vigueur de la société publique locale (SPL) Territoire d'innovation, dont il est rappelé qu'elle est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales suivantes : 60 % par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et 40 % répartis en parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et Chevry.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'une proposition de modification des statuts de la SPL a été présentée par son conseil d'administration pour permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte,

CONSIDÉRANT que cette possibilité de diversification des missions de la SPL Territoire d'innovation doit faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Territoire d'Innovation, comme suit :

« Conformément au troisième alinéa de l'article L.15321-1 du code général des collectivités territoriales, la société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique, complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

- **CHARGE** le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation, M. Christian PELLÉ, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.


La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 janvier 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230131-2023_003_DEL-DE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 02 février 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 02 février 2023.